

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° NO 152.-04-1914 du 11 avril 1914 rendant exécutoire un rôle supplémentaire de la contribution des patentes de la première catégorie (premier trimestre 1914),

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
11 avril 1914

Numéro JO  
n° 210 du 30/04/1914

Date du numéro  
30 avril 1914

### VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et dépendances Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 5 août 1881 sur la compétence du conseil du contentieux administratif

**Vu** les arrêtés des 29 juin 1908, 31 décembre 1909 et 10 mars 1911 sur le régime de la contribution des patentes

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime foncier des colonies

Le conseil d'Administration entendu

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier, Est rendu exécutoire le rôle supplémentaire de la contribution des patentes de 1<sup>ère</sup> catégorie pour le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 1912 arrêté dans la séance du conseil d'administration de ce jour, à un article et à la somme de trois cent deux francs cinquante centimes. Art.2.- Le contribuable inscrit sur ce rôle devra immédiatement s'acquitter du montant en contre de sa contribution. Art.3.— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

**fernand deltel.**